

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2016-03 du Comité syndical du Jeudi 28 Janvier 2016  
~~~~~

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2016

L'an deux mil seize le vingt huit janvier à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 15 janvier 2016.

Etaients présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLEY, Yolande PRULHIÈRE, Jean COSTES, Eric VIDAL, Laurent DUPONT, Jean-Noël MALAN, Patrick MOROY, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET, Jean-François SOTO (pouvoir à Louis VILLARET), Florence QUINONERO, Nicole MORERE, Marie Pierre PONS, Georges PIERRUGUES
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Claude CARCELLER Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL Patrick LAMBOLEZ, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Audrey GUERIN
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19	



Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le budget principal 2016 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le budget annexe SCoT 2016 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que les participations pour le budget annexe SCoT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérant à la compétence,

Considérant les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1^{er} janvier 2016,

Considérant le résultat de l'exercice 2015 du budget SCOT dont l'excédent est estimé à 101.000 € repris par anticipation,

Considérant que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac adhère désormais à la compétence SCoT,

Considérant que les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault ont seules participé à la constitution de cet excédent,

Considérant dès lors qu'il convient de répartir cet excédent entre ces deux Communautés,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ De fixer la participation des communautés de communes au budget principal du Sydel 2016 à 7,28 € par habitant, répartis comme suit :

EPCI	Populations 2016	Montant de la participation statutaire 2016 en € (BP)	Pour mémoire participation 2015 (7,36 €/hab)	Pour mémoire participation 2014 (7,37 €/hab)	Pour mémoire participation 2013 (7,58 €/hab)
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	35 566	258 920	256 371	256 706	260 744
Communauté de communes du Clermontais	26 532	193 152	192 773	191 923	193 365
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	14 468	105 327	106 249	108 626	110 152
TOTAUX	76 566	557 399	555 393	557 255	564 262

✓ De dire que compte tenu du résultat de l'exercice 2015 repris par anticipation, que les participations statutaires 2016 pour le budget annexe SCOT seront fixées de la manière suivante :

EPCI	Montant de la participation statutaire 2016 en € (BP SCoT)
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	19.000
Communauté de communes du Clermontais	19.000
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	29.000
TOTAUX	67.000

Pour mémoire, il convient d'ajouter à ces participations statutaires au budget annexe SCoT (section de fonctionnement), une subvention d'investissement de 28.000€ par communauté.



Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2016
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 La présente délibération exécutoire le 29 janvier 2016

Publiée le 29 janvier 2016
 Transmise le 29 janvier 2016

Le Président du Syndicat


 Louis VILLARET